

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 30 septembre 2019

Objet

**Association
ADEC France –
Subvention
QUINZAINE DE
L'EGALITE 2019.
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY,
M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT,
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. BUTEL**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à Mme N. LACUEY
Mme FEURTET à M. ROBERT
M. HADON à M. BUTEL**

Absent:

M. LEY

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville soutient le mouvement associatif œuvrant à l'intérêt général, et qui intervient plus particulièrement sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'objet de l'action menée par l'Association ADEC France dans le cadre de la Quinzaine de l'Egalité, organisée à l'échelle métropolitaine.

Quelques notions de rappel :

- La promotion de l'égalité s'inscrit notamment dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les discriminations, c'est à dire contre toute différence de traitement en raison de l'un des 25 critères définis dans les articles 225-1 et 2012-954 du Code pénal, ainsi que dans l'article L.1132-1 du Code du Travail : le sexe, le nom de famille, l'origine, la grossesse, la situation de famille, l'apparence physique, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une nation, les convictions religieuses, la perte d'autonomie, la particulière vulnérabilité de la personne, résultant de sa situation économique apparente ou connue, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, la domiciliation bancaire.

- La promotion de la diversité culturelle est définie par l'Unesco dans sa déclaration du 2 novembre 2001, notamment dans son article 2 : *« Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »*

- La promotion de la citoyenneté s'entend au travers de deux de ses aspects fondamentaux : la civilité, c'est à dire une attitude de respect de la dignité de la personne humaine, et le civisme, qui vise à ce que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers. La promotion d'une laïcité inclusive conforme à la loi de 1905 s'inscrit pleinement dans cet axe, ainsi que dans celui de promotion de l'égalité, dont elle est l'une des composantes. L'association propose différentes actions dans le domaine humanitaire (acheminement de matériel divers), culturel (ateliers de musique, danse et théâtre) et éducatif (accompagnement des personnes vulnérables, enseignement de la langue française).

ADEC France est une association créée en 2008 avec la volonté d'interagir l'échelle de l'agglomération bordelaise dans le cadre de manifestations culturelles, humanitaires et artistiques.

L'association ADEC France cherche à favoriser les échanges culturels, à lutter contre toutes formes d'exclusion et œuvrer pour la solidarité nationale et internationale.

Cette association a pour objectif de :

- Favoriser les échanges culturels et les savoirs partagés
- Promouvoir l'art et la culture
- Participer à la solidarité locale, nationale et internationale
- Lutter contre toutes formes d'exclusion
- Accompagner et sensibiliser les personnes en situation de précarité et aider à l'installation des migrants

- Informer et orienter les populations sur les droits communs
- Organiser des conférences publiques
- Favoriser les liens sociaux entre les peuples et réaliser des projets de développement dans les pays du Sud en partenariat avec des populations locales organisées en associations
- Animer des café débats sur des thématiques choisies
- Défendre la laïcité, le vivre ensemble et la citoyenneté

La ville de Floirac et Bordeaux Métropole sont inscrites depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité et de la diversité. A ce titre, la ville de Floirac participera, à travers l'action de l'ADEC, à la Quinzaine de l'Egalité, qui se tiendra en novembre 2019.

Cet évènement, initié par la Ville de Bordeaux en 2014 est devenu intercommunal depuis 2016. **Le pilotage de la programmation de la Quinzaine de l'Egalité est assuré par la Mission Egalité de la Ville de Bordeaux.**

En vue de construire la programmation de l'édition 2019, la Métropole a lancé un appel à projet auprès des communes volontaires de l'agglomération, portant un projet propre et/ou portant une programmation d'acteurs associatifs travaillant sur leur territoire.

L'association ADEC a répondu à cet appel à projets et son action a été retenue.

L'évènement organisé par l'ADEC se tiendra en novembre et s'inscrit dans le cadre des thématiques suivantes : la Diversité et le Vivre Ensemble, Vecteurs de l'Égalité des Genres

La Programmation Proposée est la suivante :

Performance Artistique (Art Plastique accompagnée d'une Chorégraphie Expressive)

Projection d'une vidéo sur le regard que les jeunes portent sur l'homosexualité

Performance Musicale (Gnawa)

Dates et lieux envisagés

Date : 28 novembre 2019

Lieu : L'espace « M.270 » Maison des savoirs partagés de Floirac (33270)

Pour valoriser cette action Bordeaux Métropole versera une subvention de 1500€ à la Ville par l'intermédiaire du service de la Vie associative. La Ville devra reverser ce montant à l'association ADEC France.

En conséquence et en anticipation du versement de la subvention métropolitaine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et de reverser à l'ADEC une subvention de :

- 1 500€ dans le cadre de la programmation de la quinzaine de l'égalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2121-19 ;

Vu l'engagement de l'association ADEC France ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser une subvention de 1 500 € à l'Association ADEC FRANCE pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574-fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 30
 Contre : 2 MM. BUTEL, HADON
Abstention :

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 1^{er} octobre 2019



Le Maire,